

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTAIN DU 12 MAI 2026

Présent(e)s : Marie-Odile MAINGUET, Sophie COSTE, Armelle BIDAULT, Valérie MULKOWSKI, Pauline MATTEONI, Nicolas BALDOIN, Olivier BLANC, Thibaut RACLE, Jacques BOLOT, Jérôme RUISSEAU,

Absent(e)s ou excusé(e)s : Hélène ECOIFFIER donne pouvoir à Jacques BOLOT,

Secrétaire de séance : MULKOWSKI Valérie

Convocation : 6 mai 2026

Lieu et horaire : 20h30 – Mairie de Montain

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération achat des VAE (Vélo Assistance Electrique)
2. Délégations de signature
3. Délibération pour les chantiers jeunes
4. Délibération pour les Cartes jeunes
5. Nomination référent ambroisie
6. Nomination référent ERRE (Elu.e Rural.e Relais de l'Egalité)
7. Annulation délibération appel d'offre
8. Délibération relative à l'élection des membres de la commission du suivi de travaux
9. Désignation des délégués aux commissions CCBHS

➤ Informations diverses :

Droit de préemption AA39 et AA 41
Réunion sécurité routière
Projet salle des fêtes intercommunale (Le Vernois)

- CR commissions intercommunales
- CR syndicats intercommunaux

➤ Questions diverses

Une minute de silence a été observée en hommage à Romaric Vincent, décédé le mardi 28 avril 2026.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2026

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Octroi de subvention pour VAE (Vélo à Assistance Electrique)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 50 euros pour l'achat d'un VAE, par foyer fiscal résidant dans la commune, sous condition de respect des critères d'attribution soit pour l'année 2026 un revenu par part inférieur ou égal au smic de l'année en cours et sur présentation de facture.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel au même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le budget de l'année 2026 pour ces subventions s'élève à 150€.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de l'aide.

Chaque foyer fiscal ne peut bénéficier que d'une aide sur la période 2026-2032.

Délégations de signature

La maire expose :

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures aux adjoints au Maire et à la secrétaire générale de mairie.

Délégation aux adjoints :

Délégation permanente donnée aux adjoints, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Délégation à la secrétaire de mairie :

Etat civil : Demandes d'actes

Vote : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération pour les chantiers jeunes

Le projet Chantier Autonomie propose aux jeunes nés de 2009 à 2012 compris (14 à 17 ans) de participer à une activité d'intérêt collectif pendant les vacances d'été.

Toute réalisation d'un chantier entraîne la remise d'une gratification de 5 € de l'heure.

Cette gratification sera versée pour une semaine complète effectuée, soit 75 €, par virement sur le compte bancaire des parents.

La durée maximum de travail sur le chantier sera de 15h00 par semaine, soit de 9h00 à 12h00 chaque jour, un décalage des horaires pourra être proposé si fortes chaleurs.

2 sessions auront lieu cette année :

- En Juillet du 6 au 10 (dates proposées à confirmer)
- En Août du 3 au 7 ou du 17 au 21 (dates proposées à confirmer)

Chaque jeune participant au Chantier Autonomie se verra remettre une charte qui définit le cadre et les règles qui doivent s'instituer entre les animateurs et les jeunes, ainsi qu'un contrat de participation définissant les modalités de ce dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal approuve les dispositions et les modalités de ce dispositif et autorise le trésorier à régler les jeunes participants au vu des éléments ci-dessus.

Délibération pour les cartes jeunes

La Carte Avantages Jeunes est une carte de réduction régionale qui permet à tous les jeunes de 0 à 30 ans d'avoir des réductions et des gratuités dans les domaines liés à la culture, aux sports, aux loisirs et dans les commerces.

Pour la commune il faut définir la tranche d'âge où la municipalité prend en charge la carte jeune et son financement.

Cette année Madame la Maire propose que la carte jeune soit accordée gratuitement aux enfants et jeunes de 6 ans révolus au 31 août de l'année jusqu'à 25 ans au 31 août de l'année.

La carte Jeunes sera offerte par la commune aux habitants, le prix de celle-ci pour la commune est de 9 €/carte.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité des présents et représentés la proposition ci-dessus de gratuité pour les âges indiqués.

- **AUTORISENT** la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nomination référent ambroisie

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du CGCT ;

Le conseil municipal désigne, pour la durée du mandat municipal :

Référents : Thibaut Racle et Valérie Mulkowski

La Maire est chargée de transmettre la présente désignation à la Fredon et à Monsieur le Préfet du Jura pour contrôle de légalité, et de l'afficher.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Nomination référent ERRE (Elu.e Rural.e Relais de l'Egalité)

La maire expose :

L'Association des Maires Ruraux de France demande à la commune de désigner un référent :

Les missions des élus communaux :

- Se faire désigner par voie délibérative
- Accompagner les victimes d'inégalités sociales et/ou de violences intrafamiliales
- Participer à des actions de sensibilisation, d'information et de formation
- Décliner des actions locales pour contrer toutes formes d'inégalités

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du CGCT ;

Le conseil municipal désigne, pour la durée du mandat municipal

Référente : Mme MAINGUET Marie-Odile, Maire.

La Maire est chargée de transmettre la présente à l'AMRF et à Monsieur le Préfet du Jura pour contrôle de légalité, et de l'afficher.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Annulation délibération appel d'offre

A la demande de la préfecture la délibération n°29/26 est retiré pour les raisons suivantes :

En vertu des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée par un président (le/la maire), 3 titulaires et 3 suppléants.

Un changement de dénomination de la commission a été proposé par la préfecture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal,

Procède au retrait de la délibération 29/26.

Délibération relative à l'élection des membres de la commission du suivi de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission du suivi de travaux,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission du suivi de travaux est présidée par la maire

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste conduite par Marie-Odile MAINGUET

Sont candidats au poste de titulaire :

Présidente : Madame la maire

Membres titulaires :

M. Olivier BLANC

M. Thibaut RACLE

M. Jérôme RUISSEAU

Membre suppléant :

M. Jacques BOLOT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal désigne en tant que :

Présidente : Madame la maire

Membres titulaires :

M. Olivier BLANC

M. Thibaut RACLE

M. Jérôme RUISSEAU

Membre suppléant :

M. Jacques BOLOT

Désignation des délégués aux commissions CCBHS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal désigne en tant que délégués-es :

- Commission Tourisme, Attractivité territoriale et projet grand site : Valérie MULKOWSKI
- Aménagement du territoire, à l'Urbanisme (PLUI), la Planification : Jérôme RUISSEAU
- Développement économique, à l'Innovation et au Numérique : Hélène ECOIFFIER
- Solidarités, à l'Action sociale et aux Services à la population (dont EVS) : Sophie COSTE
- Enfance et aux Services éducatifs (dont PAT) : Armelle BIDAULT
- Vie associative, à la Jeunesse et à la Citoyenneté (dont sport) : Marie-Odile MAINGUET

- Développement culturel, Animation du territoire et Patrimoine : Pauline MATTEONI
- Environnement, à la Transition écologique et aux Mobilités : Jacques BOLOT
- Voirie, aux Infrastructures et aux Réseaux : Thibaut RACLE
- Patrimoine communautaire, aux Bâtiments et aux Moyens généraux : Valérie MULKOWSKI
- Finances, à la Prospective et à la Stratégie budgétaire : Olivier BLANC

Délibération et de la liste des personnes proposés pour siéger à la commission communale des impôts directs(CCID).

La maire expose :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Informations diverses :

- Droit de préemption pour les parcelles AA39 et AA41 (parcelles appartenant à Met Mme Vacelet), la mairie de préempte pas.
- Réunion Sécurité routière : Le projet sera exposé lors d'une prochaine réunion de conseil.
- Projet salle des fêtes intercommunales, projet présenté par la municipalité de Le Vernois. Pour l'instant une simple éventualité.

- Rappel : café/forêt jeudi 21 mai à 18h30.
- Congés d'été de Stéphane Baldoin du lundi 13 juillet au vendredi 31 juillet. Il faudra prévoir de le remplacer sur cette période.
- Souhait du conseil d'adjoints de prévoir une réunion publique de présentation à la fois de l'équipe municipale mais en même temps des commissions consultatives, prévoir un samedi matin, date choisie : **20 juin 2026 à 10h00.**

CR syndicats intercommunaux

Syndicat des eaux : Domblans propose une mutualisation des services avec le syndicat des eaux. Ceci permettrait de bénéficier d'aides, de subventions et de professionnaliser le syndicat.

SIA Val Serin : élection du Président Christophe Richard et VP Damien Millet.

SIVOS : élection du Président Jérémy Guerrin (Maire du Louverot) et VP Nicolas Garcin (Maire de Lavigny).

Syndicat du Clocher : élection du Président Stéphane Baldoin et VP Valérie Mulkowski et Françoise Gisselmann.

Questions diverses :

Pas de questions diverses

Prochain conseil municipal le mardi 9 juin 2026 à 20h30